



Préavis municipal n°06/25 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 Objet du préavis

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la LICom¹ et de l'article 17 du RCC², la Municipalité soumet à votre examen son projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2026, soit pour une seule année.

2 Introduction

Un délai au 30 octobre 2025 est fixé par la Préfecture pour la délivrance de l'arrêté d'imposition 2026.

L'actuel arrêté d'imposition communal – valable pour l'année 2025 – a été adopté par votre Conseil dans sa séance du 10 octobre 2024. Il est fixé à 72.5 % du taux cantonal de base. Son échéance est arrêtée au 31 décembre 2025.

3 Base légale

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la LICom, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal.

L'article 6 de la LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Le taux d'imposition communal n'est qu'un pourcentage par rapport au taux cantonal. Il ne représente pas un mode de calcul.

¹ LICom : Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux

² RCC : Règlement du 29 septembre 2014 du Conseil communal

4 Situation financière de la commune

Afin de pouvoir déterminer le taux d'imposition pour l'année 2026, nous rappelons les éléments suivants.

4.1 Comptes 2024

L'exercice 2024 a bouclé avec un excédent de recettes de CHF 2'651.55 contre un excédent de charges prévisionnel de CHF 117'535.00 au budget 2024.

Le capital au bilan présente un solde de CHF 633'777.06 pour l'année 2024 contre CHF 631'125.51 pour 2022.

4.2 Budget 2025

Dans sa séance du 12 décembre 2024, le Conseil communal a adopté le budget 2025 qui présente un excédent de recettes prévisionnel de CHF 182'254.00.

4.3 Recettes fiscales

Le tableau ci-dessous présente la composition et l'évolution des recettes fiscales telles que présentées dans les comptes, soit par année d'encaissement.

Une vision par année de taxation (non dépendante des flux financiers) est donnée dans le paragraphe suivant.

	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024
Recettes ordinaires (impôt revenu/fortune personnes physiques)			
- Impôt année en cours (acomptes 2025)	3'659'073.45	3'746'816.75	3'806'623.10
- Variation années antérieures	491'622.21	605'018.18	870'997.20
- Impôt source	180'475.36	39'480.65	-89'564.75
- Prestations en capital	29'150.65	33'784.30	116'326.20
- Impôts sur les frontaliers	43'670.25	36'468.65	24'696.40
- Impôts récupérés après défalcations	4'661.61	17'148.92	0.00
	4'408'653.53	4'478'717.45	4'729'078.15
Recettes extraordinaires (droits mutations, successions, donations et gains immobiliers)	452'512.75	378'126.70	284'154.45
Personnes morales			
- impôt sur le bénéfice	46'013.15	53'391.20	27'643.50
- impôt sur le capital	1'184.40	927.05	2'188.30
- impôt complémentaire sur immeubles	250.75	3'008.25	4'291.75
- Impôt RFFA	4'932.39	5'121.33	2'896.59
	52'380.69	62'447.83	37'020.14

L'évolution à la hausse des encaissements de recettes fiscales est très majoritairement issue des années antérieures. Le point suivant vise à analyser les recettes par année fiscale, indépendamment de l'années d'encaissement de l'impôt.

4.4 Evolution des impôts sur le revenu et la fortune par année fiscale depuis 2021

D'après les acomptes facturés et les taxations effectuées, la situation au 30 juin 2025 des impôts sur le revenu et la fortune, par année fiscale, est présentée dans le tableau ci-dessous.

	2021 avancement des taxations 99.47%	2022 avancement des taxations 99.06%	2023 avancement des taxations 96.35%	2024 avancement des taxations 32.74%	2025 avancement des taxations 0%
Taux d'imposition	72.50%	72.50%	72.50%	72.50%	72.50%
Impôts sur le revenu	3'858'460.45	3'830'346.92	3'655'578.52	3'635'420.12	3'363'307.40
Impôts sur la fortune	452'205.75	496'724.05	499'758.65	498'285.66	452'159.90
Totaux	4'310'666.20	4'327'070.97	4'155'337.17	4'133'705.78	3'815'467.30

Nombre de dossiers/taxations à traiter par l'Administration Cantonale des Impôts :

5	9	35	647
---	---	----	-----

Les 5 années de ce tableau ont un taux d'imposition constant à 72.5 %.

Le nombre de foyer fiscaux est également très stable sur la période.

Comme déjà constaté l'an passé, pour les années où les taxations sont presque finalisées (2021 et 2022 dans notre tableau) nous constatons une stabilité des recettes fiscales autour des CHF 4'300'000.

5 Proposition d'arrêté pour 2026

Le taux de 72.5 % en vigueur ces dernières années procure des recettes fiscales stables, qui permettent d'établir et de respecter un budget qui répond aux objectifs de la législature d'assainissement de la dette et d'assurer l'entretien minimum nécessaire du patrimoine.

Pour mémoire, la municipalité a en début de législature fixé comme objectif de ramener le ratio dette brute / revenu courant en dessous de 175%. Le taux d'imposition actuel permet d'être à ce taux à fin 2026, tout en pouvant assurer les investissements nécessaires déjà engagés.

En plus des remboursements contractuels obligatoires, CHF 300'000 ont déjà été remboursés en 2025. CHF 150'000 doivent l'être dans les mois à venir conformément au préavis sur les comptes 2024.

Les investissements ont été très limités (environ CHF 150'000) les 3 premières années de la législature avant de pouvoir reprendre. Ci-dessous les projets en cours qui ont nécessité un emprunt en 2025 :

- Préavis 08/24 - Eclairage public (CHF 178'000)
- Préavis 09/24 - Réfection La Trappe (CHF 1'090'000)
- Préavis 12/24 - Réfection Mondion (CHF 950'000, dont env. 475'000 à charge de la Commune)

Le ratio dette brute / revenu courant à fin 2021 était à un niveau (227%) considéré comme problématique, l'objectif de 175% le ramène dans une zone qui est encore « mauvaise ». Il faudrait le descendre à 150% pour qu'il puisse être considéré comme acceptable.

Comme déjà annoncé, des investissements nécessaires, en particulier pour les routes, sont à prévoir ces prochaines années.

Les impôts sur lesquels vous vous prononcez constituent les principales recettes pour la commune, présentées au paragraphe 4.3 détaillant les recettes fiscales. Maintenir ces revenus à un niveau suffisant est essentiel à la bonne marche des affaires communales et à l'entretien de notre village.

Les bons résultats de ces dernières années ont permis un net assainissement de la situation, il nous paraît toutefois inopportun d'effectuer un changement cette année déjà et préférable de mener à bien les tâches entreprises avant d'étudier un éventuel ajustement une fois les objectifs de la prochaine législature connus.

En conséquence la Municipalité vous propose :

1. de maintenir le taux de l'impôt communal à 72.5 % pour :
 - a) Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques,
 - b) Impôt spécial dû par des étrangers bénéficiant d'un forfait fiscal basé sur leurs dépenses,
 - c) Impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales, ainsi que l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales.
2. de reconduire les autres articles de l'arrêté d'imposition sans changement.

6 Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames le Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu le préavis n°06/25 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2026,

Vu le rapport de la Commission des finances,

Où les conclusions des rapports de la commission précitée,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

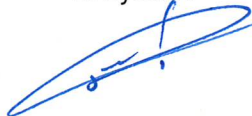
Le conseil communal de Bassins décide :

1. d'adopter l'arrêté d'imposition annexé tel que présenté pour l'année 2026,
2. d'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1er janvier 2026.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 23 septembre 2025, pour être soumis au Conseil communal de Bassins.

Au nom de la Municipalité :

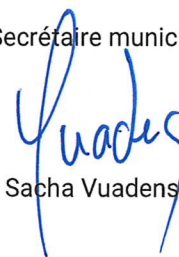
Le Syndic :



Denis Currat



Le Secrétaire municipal :



Sacha Vuadens

Annexes : 1) Arrêté d'imposition pour 2026

Municipal répondant : M. Denis Currat